

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 19 septembre 2022 à 8h30	Date de convocation : 13 septembre 2022
--	---

Délibération	Membres en exercice : 20
N°B2022_75	Votants : 16
	Suffrages exprimés : 16
	Pour : 16
	Contre : 0
	Abstention : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MONTAGNIER André-Luc, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES : HERNANDEZ Joël, VIALADE Alain

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2022_98), RIO Jean-Louis (de la délibération N°B2022_80 à N°B2022_90 et la délibération N°B2022_103)

EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, LAPALU Christian

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération N°B2022_94)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Environnement

OBJET : Environnement - Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand Narbonne mène une politique volontariste visant au recyclage et à la réduction des déchets produits, conformément aux accords du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, le Grand Narbonne conventionne avec l'Eco-organisme « Ecologic » dans le cadre de la collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans les déchèteries, et souhaite élargir ce partenariat pour la nouvelle filière Articles de Sport et de Loisirs et (ASL).

En effet, l'Eco-organisme Ecologic a obtenu l'agrément concernant la gestion de cette nouvelle filière suite à la publication de l'arrêté 31 janvier 2022.

En pratique :

- La collectivité met à disposition de l'Eco-organisme, le flux ASL collecté séparément sur les déchèteries,
- L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire et à minima deux contenants par point de collecte et remplace les contenants à chaque enlèvement,
- Les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable en fonction des volumes déclarés.

N°B2022_75

Volet financier – De nouvelles recettes pour le Grand Narbonne :

- Un forfait fixe de mise en place d'une zone ASL de 400 € HT/an et par déchèterie,
- Un soutien variable selon les tonnages d'ASL enlevés, entre 200 € à 750 € H.T/an par déchèterie,
- Un forfait communication de 2 000 € H.T pour une population desservie supérieure à 100 000 habitants,
- Dans la benne à ferraille, un soutien variable de 15 € H.T/Tonne d'ASL (calculé sur la base de campagnes d'échantillonnages).
- Zone de réemploi : le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone Réemploi est de 100 € HT/an par zone de réemploi fixe sur la déchèterie concernée, ou 50 € H.T/an par zone de réemploi éphémère (zone de réemploi = espace identifié, abrité, fermé ou surveillé, accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt des ASL récupérés par la structure référencée).

Il est donc nécessaire de signer une convention afin de bénéficier des aides et des sorties techniques de la filière concernant :

- l'équipement des déchèteries,
- le soutien à la communication,
- la prise en charge des collectes et du recyclage via l'opérateur spécialisé.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la convention avec Ecologic pour la collecte des Articles de Sport et de Loisirs, telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 22/9/2022
et de sa publication
le : |PUB|**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

